

## Accord de sous-traitance

### 1. Objet du présent Accord

Le présent Accord de sous-traitance (« Accord ») régit les droits et les obligations de Compis GmbH (« Compis ») et du client soussigné (« Client » ; conjointement les « Contractants ») quant au Sous-traitement décrit dans le présent Accord.

### 2. Relation aux CG ainsi qu'aux contrats d'abonnement et de prestations de services

- 2.1. Le présent Accord fait partie intégrante des CG. Il complète les accords contractuels conclus entre les Contractants portant sur l'utilisation des Logiciels sous abonnement ou la fourniture de Services de mise en service, d'assistance ou de Services supplémentaires et s'applique sans signature supplémentaire. Il complète à cet égard les accords contractuels entre les parties.
- 2.2. L'accord ne s'applique qu'aux services pour lesquels Compis traite des données personnelles pour le compte et aux fins du Client (« Sous-traitance »), ou le Client est soit le responsable du traitement soit sous-traitant et Compis soit le Sous-traitant, soit le Sous-traitant secondaire.
- 2.3. Les termes du présent Accord ne limitent pas les droits et obligations des Contractants en ce qui concerne la mise à disposition ou l'utilisation des Logiciels sous abonnement ou la fourniture de Services de mise en service, d'assistance ou de Services supplémentaires. Toutefois, en ce qui concerne l'objet règlementé ici, les dispositions du présent Accord prévalent sur les dispositions des CG, de l'abonnement et des contrats de services y afférents.

### 3. Objet et finalité du Sous-traitement

- 3.1. L'objet et la finalité du Sous-traitement sont la mise à disposition des Logiciels sous abonnement et la fourniture de Services de mise en service, d'assistance ou de Services supplémentaires pour le Client.
- 3.2. Le Sous-traitement comprend les activités de traitement suivantes, pour le compte et aux fins du Client :
  - stockage et mise à disposition des Données personnelles contractuelles sur les serveurs (« Infrastructure cloud ») des prestataires choisis par Compis (pour la mise à disposition des Logiciels sous abonnement ou stockage des copies de sauvegarde) ;
  - accès aux Données personnelles contractuelles, à distance ou (exceptionnellement) dans les locaux du Client, dans le cadre de la fourniture de Services de mise en service, d'assistance ou de Services supplémentaires ; et
  - traitement des Données personnelles contractuelles concernant les administrateurs et les utilisateurs des Logiciels sous abonnement (Données de l'utilisateur) dans le cadre de la fourniture de Services de mise en service, d'assistance ou de Services supplémentaires.

### 4. Catégories des personnes concernées et types de données personnelles traitées

- 4.1. Le Sous-traitement concerne d'une part les données personnelles relatives aux administrateurs et aux utilisateurs (par exemple, leur nom d'utilisateur, leurs nom et prénom, leur adresse électronique professionnelle), qui ont été saisies lors de l'enregistrement des comptes

d'utilisateurs ou du recours aux Services de mise en service, d'assistance ou de Services supplémentaires ( « Données de l'utilisateur » ).

- 4.2. Le Sous-traitement concerne, d'autre part et principalement, les données personnelles stockées et traitées, par le Client ou par les administrateurs et utilisateurs, lors de l'usage fait des Logiciels sous abonnement. Il s'agit généralement de Données de base et des Informations sur les traitements thérapeutiques relatives aux patient(e)s du Client. Plus en détail:
- Le terme « Données de base » désigne les données personnelles fournies au Client par les patients (par exemple, nom, prénom, sexe et âge) et l'identifiant utilisé par le Client (par exemple, l'identifiant du patient ou son numéro d'assurance).
  - Le terme « Informations sur les traitements thérapeutiques » comprennent des données sur les mesures thérapeutiques prévues ou exécutées individuellement pour chaque patient.
- 4.3. Les Données de l'utilisateur, les Données de base et les Informations sur les traitements thérapeutiques sont désignées dans le présent Accord comme les « Données personnelles contractuelles ».

## 5. Obligation de se conformer aux instructions du Client et limitation des finalités

Compis s'engage et garantit que Compis traitera toutes les Données personnelles contractuelles (i) exclusivement aux fins décrites au point 3.1 ; (ii) conformément aux instructions du Client ; et (iii) conformément au présent Accord ; et (iv) pas à ses propres fins.

## 6. Mesures techniques et organisationnelles

- 6.1. Compis s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées dans l'intérêt de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité contractuelle des Données personnelles contractuelles. Le Client peut demander à tout moment à Compis une description détaillée des mesures techniques et organisationnelles. Compis peut à tout moment adapter les mesures prises à l'état de la technique ainsi qu'à l'évolution des exigences internes ou externes, mai le niveau de protection ne doit pas être diminué.

## 7. Obligations d'information et d'assistance

- 7.1. Compis s'engage à informer le Client, dans les meilleurs délais et de sa propre initiative, (i) en cas de doute sur sa capacité à respecter ses obligations en vertu du présent Accord ; (ii) en cas d'accès non souhaité ou non autorisé aux Données personnelles contractuelles ou de toute autre Violation de la sécurité des données ; ou (iii) en cas de demande émanant directement d'une personne concernée en relation avec les Données personnelles contractuelles, pour l'exercice des droits des personnes concernées (à condition que Compis puisse identifier la personne concernée sur la base des informations qu'elle aura fournies).
- 7.2. Compis s'engage à assister le Client, à la demande de celui-ci et contre rémunération, pour répondre aux demandes des personnes concernées par l'exercice de leurs droits de protection des données. En outre, Compis s'engage à assister le Client, sur demande et contre une rémunération, sur les analyses d'impact relative à la protection des données et les consultations préalables avec les autorités de contrôle de la protection des données.
- 7.3. Compis fournit au Client toutes les informations raisonnablement exigibles de celui-ci, pour prouver sa conformité à la loi applicable sur la protection des données en ce qui concerne le Sous-traitement. Sur demande du Client, Compis lui fournit en outre, le cas échéant, le ou les rapports sur la sécurité de l'information qu'aurait établis, un cabinet d'audit ou un organisme de

certification à l'intention de tous les clients de Compis (ou éventuellement, de ceux du fournisseur de l'Infrastructure cloud).

## 8. Obligation de garder le secret

Compis s'engage à garder confidentielles les Données personnelles contractuelles et astreint les personnes chargées du Sous-traitement à respecter leur confidentialité par le présent Accord. Cette obligation de garder le secret s'applique également après la résiliation du présent Accord.

## 9. Violations de la sécurité des données

- 9.1. Si des accès, des traitements ou des divulgations non autorisés ou illégaux des Données personnelles contractuelles ( « Violation de la sécurité des données » ) sont portés à la connaissance de Compis dans le cadre du présent Accord, Compis en informera le Client dans les meilleurs délais.
- 9.2. Compis s'engage en outre à prendre des mesures pour enquêter sur cette éventuelle violation et déterminer ses effets, afin de prendre des mesures préventives et, en consultation avec le Client, de procéder à la restauration ou entreprendre les actions nécessaires pour remédier à la Violation de la sécurité des données.

## 10. Sous-traitants secondaires

- 10.1. Les sous-traitants secondaires sont des personnes physiques ou morales auxquelles Compis à recours pour son Sous-traitement ( « Sous-traitants secondaires » ). Compis a le droit de confier à des Sous-traitants secondaires le traitement des Données personnelles contractuelles. Dans tels cas, Compis est obligée de conclure un accord avec les Sous-traitants secondaires dont l'étendue permettra à Compis de se conformer aux dispositions du présent Accord entre Compis et le Client. Ceci inclut également la préservation de la confidentialité des Données personnelles contractuelles par le Sous-traitant secondaire.
- 10.2. Sur demande, Compis informera le Client de l'identité et du pays de résidence ainsi que du type et du lieu (pays) du traitement des données des Sous-traitants secondaires qu'il a engagés, à la date d'entrée en vigueur du présent Accord. Compis informera le Client à l'avance et de manière appropriée s'il nomme de nouveaux Sous-traitants secondaires ou remplace des Sous-traitants secondaires existants après l'entrée en vigueur du présent Accord. Si le Client ne s'y oppose pas dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la notification pour des motifs importants de protection des données, le nouveau Sous-traitant secondaire ou le Sous-traitant secondaire remplacé est réputé avoir été approuvé. En cas d'opposition de la part du Client, celui-ci est en droit de résilier le contrat de manière extraordinaire.

## 11. Renvoi ou suppression

Compis renverra les Données personnelles contractuelles au Client ou les supprimera après l'expiration de la Durée d'abonnement ou (ci cela se produit plus tard) la résiliation des Services supplémentaires, conformément aux dispositions correspondantes des CG.

## 12. Durée de l'Accord

La durée du présent Accord correspond à la Durée de l'abonnement, sauf si les dispositions de l'Accord ou d'un contrat de service concernant des Services supplémentaires ne donnent pas lieu à des obligations allant au-delà de cette durée. Compte tenu de ces obligations, le présent Accord continue d'avoir des effets jusqu'à leur expiration. Cette disposition ne modifie pas les droits de résiliation convenus contractuellement.

### 13. Modification de l'Accord

Compis a le droit de modifier cet Accord à tout moment, (i) si Compis le juge nécessaire pour s'adapter à des dispositions légales ou des exigences réglementaires nouvelles ou modifiées, (ii) si ces modifications n'entraînent pas une détérioration de la sécurité générale pour le Client au niveau du Sous-traitement, objet du présent Accord et si, selon Compis, les droits des personnes concernées ne sont pas affectés. Compis informe le Client de ces modifications suffisamment à l'avance. Le fait que le Client continue d'utiliser les Logiciels sous abonnement signifie qu'il accepte les modifications.

### 14. Droits de vérification et audits

- 14.1. Le Client peut effectuer ou charger des tiers d'effectuer des audits chez Compis une fois par an pour vérifier l'exécution des mesures techniques et organisationnelles appropriées, les installations de sécurité ou toute autre conformité en lien avec le présent Accord. Les coûts de cette vérification sont à la charge du Client. Compis accompagne les audits gratuitement dans une mesure raisonnable.
- 14.2. Les droits de vérification et d'audit conformément à ce point 14 ne s'appliquent que dans la mesure où le contrat de service ou les CG ne permettent pas au Client d'examiner et d'auditer autrement l'exécution du contrat (et les obligations découlant du présent Accord) par Compis. Le Client reconnaît en particulier que les informations et les rapports que lui fournit Compis, conformément au point 7.3 du présent Accord, suffisent à lui prouver le respect des obligations en matière de protection des données.

### 15. For et droit applicable

L'application et l'interprétation du présent Accord sont exclusivement soumises au droit suisse. Sous réserve d'une ou plusieurs juridictions légalement impératives, le for exclusif pour tous les litiges découlant ou en relation avec le présent Accord est celui de Zoug.